REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/11 DU 15 SEPTEMBRE 2016 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° D0570-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DU SECTEUR CAFE, SIGNE A BUJUMBURA LE 05 AOUT 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'accord de Don n° D0570-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au financement du projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité du Secteur Café, signé à Bujumbura le 05 août 2016 ;

Le conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'accord de Don n°D0570-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au financement du projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité du Secteur Café, à Bujumbura le 05 août 2016, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15 septembre 2016

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAU,

Aimée Laurentine KANYANA

15.9.2016

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° D0570-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE DU SECTEUR CAFE, SIGNE A BUJUMBURA LE 05 AOUT 2016

Nous, Pierre NKURUNZIZA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n° D0570-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au financement du projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité du Secteur Café, signé à Bujumbura le 05 août 2016 ;

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 15 septembre 2016

Pierre NKURUNZIZA.

15.9.2016

PAR LE PRESENTENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINITRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA.-